Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. 133/GL/GH/AV/DD/YL/ZA

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0466

Permission de voirie – Occupation du domaine public 14 rue Gustave Eiffel – Pose d'une borne IRVE pour le SyAGE Prolongation de l'arrêté n°25/0389

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SERPOLLET VALENTON** dont le siège social est situé TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux en aéro-souterrain pour la pose d'une borne IRVE pour le SyAGE , au droit du N°14 rue Gustave Eiffel à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **L'entreprise SERPOLLET VALENTON pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux en aéro-souterrain pour la pose et le branchement d'une borne IRVE pour le SyAGE, au droit du N°14 rue Gustave Eiffel à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous trottoir et voirie sur une tranchée de 5 mètres. Le stationnement sera neutralisé et sécurisé au droit du chantier. La circulation par demi-chaussée sera régulée, si besoin, par un homme trafic. **Le trottoir et la chaussée devront être repris dans leur totalité.**

Article 2 **Les travaux étaient prévus jusqu'au mercredi 25 juin 2025 (AM n°25/0389) et seront prolongés jusqu'au mercredi 16 juillet 2025 de 9h00 à 17h00.** A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 JUIN 2025

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr